Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260310-2026D012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D012

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 05/03/2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN, Catherine BARON
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC
Secrétaire de séance : Geneviève DENIS-KERANFORN
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
VU le projet de procès-verbal ;

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 février 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Geneviève DENIS-KERANFORN.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2026.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF